

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 décembre 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 14 décembre 2020, à 20 h
00.

Le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne siège en séance
ordinaire ce 14 décembre 2020, par voie de téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Joël Ricard, district 6

Monsieur Richard Desormiers, district 5 est absent.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre
Charron, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et
secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

20-12R-487

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

20-12R-488

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9
NOVEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2020
soit adopté tel que déposé.

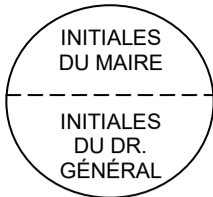
ADOPTÉE

20-12R-489

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

20-12R-490

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 décembre 2020

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 novembre 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

20-12R-491

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

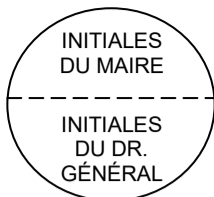
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 727 328,22 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE DÉCEMBRE 2020

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
62966	4018371 Canada Inc. (Alltech)	1 292,32 \$
62967	2532-4708 Forget Inc. Agropur	23,62 \$
62968	Agritex St-Roch	437,31 \$
62969	Betonel / Dulux	337,50 \$
62970	BG Architectes Inc.	11 580,86 \$
62971	Brandt	1 341,40 \$
62972	CDTEC Calibration Inc.	1 567,57 \$
62973	Cintas Canada Limitee	179,94 \$
62974	Création Orange Carotte	21 957,97 \$
62975	Dunton Rainville senc	3 171,82 \$
62976	Déneigement E.P.	1 494,68 \$
62977	Déneigement Boulatec	1 016,38 \$
62978	Distribution J.F. Parent Inc.	27,00 \$
62979	Les Emballages Ralix	1 179,13 \$
62980	Joliette Hydraulique Inc.	1 821,13 \$
62981	Ent. Ref.& Climatisation C. Bedard	574,14 \$
62982	Enviro Services	16 259,76 \$

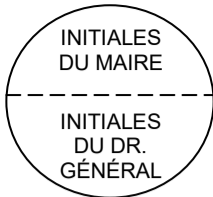


No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 décembre 2020

62983	Eskair Aménagement Inc.	2 730,66 \$
62984	École professionnelle de Machinerie	183,96 \$
62985	Émondage Martel	2 127,04 \$
62986	Fond de l'information	730,00 \$
62987	Librairie Lu-Lu	3 046,92 \$
62988	Les fleurons du Québec	51,74 \$
62989	Marche S. Beaulieu Inc.	5 006,38 \$
62990	Mat. Const. Harry Rivest \$ Fils Inc.	831,84 \$
62991	Macpek	4 871,95 \$
62992	Machineries Forget	12 335,66 \$
62993	Martin décor auto	747,34 \$
62994	Purolator courrier Ltee.	9,34 \$
62995	Les pétroles Bernard et Frère	649,12 \$
62996	Patrick Morin	730,65 \$
62997	Promo Lyne Raiche	730,03 \$
62998	PC court compagny limited	878,99 \$
62999	Benson	134,85 \$
63000	911 Pro. Inc.	6 513,33 \$
63001	Québec linge Co.	974,85 \$
63002	Remorques 125	260,34 \$
63003	Sani gear	2 146,76 \$
63004	Service securtrak Inc.	1 862,60 \$
63005	Sable Marco	14 645,85 \$
63006	Shred-it	134,88 \$
63007	Teris services d'approvisionnement	420,81 \$
63008	Auto pièces tracteur 125	3 980,74 \$
63009	Univar	2 233,21 \$
63010	UPA Inc.	2 248,58 \$
63011	Wood solutions environnement	994,53 \$
63012	Wurth Canada Limited	1 198,41 \$
63013	Alarme & sécurité P.M. Inc.	1 264,72 \$
63014	Bibliofiche	1 806,76 \$
63015	Déneigement Peloquin Inc.	12 579,41 \$
63016	Martech Inc.	2 315,60 \$
63017	Municipalité de Saint-Charles-Borromée	679,86 \$
63018	Terre des jeunes Inc.	473,38 \$
63019	Benoit Dupuis extincteurs	192,95 \$
63020	Entreprise Chartier Inc.	6 182,70 \$
63021	Fabrique paroisse de Ste-Julienne	800,00 \$
63022	Hydro-Québec (Trois-Riv)	505,89 \$
63023	Municipalité de Saint-Alexis	70 669,95 \$
63024	Poudrier Michel Société de l'assurance automobile du Québec	200,00 \$ 11,70 \$
62963	Joanie Roireau	28,91 \$
62964	Kim Dubois	100,00 \$
62965	Marie Line Bouchard	100,00 \$
	Total:	235 585,72 \$

#CHÈQUE	TRANSFÈRE ACCÉO	MONTANT
S1520	ACE Arthure Rivest Inc.	11 343,75 \$
S1521	APSAM	1 050,00 \$
S1522	Ascenseur Mobius	367,92 \$
S1523	Association des pompiers auxiliaires	570,00 \$
S1524	CRSBP des Laurentides Inc.	28,52 \$
S1525	Sani-Nord Beaugard fosses septiques	6 562,26 \$
S1526	Le cybernaute	114,98 \$
S1527	Les clôtures Arboit Inc.	2 676,21 \$
S1528	Camions Inter-Lanaudière	2 308,62 \$
S1529	GLS Canada	118,20 \$
S1530	Équipements industriels Joliette	985,84 \$



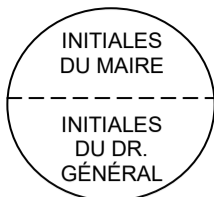
No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 décembre 2020

S1531	Excavation Carroll Inc.	47 599,65 \$
S1532	Le groupe Nord-Scène Inc.	1 029,15 \$
S1533	Groupe CLR	2 367,62 \$
S1534	Gaz propane Rainville	1 209,25 \$
S1535	SEAO- Constructo	2,07 \$
S1536	Chaussures Husky Ltée.	1 696,59 \$
S1537	Harnois énergie Inc.	13 965,61 \$
S1538	Juteau Ruel Inc.	481,44 \$
S1539	Kiwi le centre d'impression	1 040,53 \$
S1540	Les pièces camion R. Lauzon & fil	268,25 \$
S1541	Librairie Martin Inc.	8 279,31 \$
S1542	LCM électrique Inc.	17 454,38 \$
S1543	Groupe Lexis media Inc.	2 520,24 \$
S1544	MRC de Montcalm	23 280,58 \$
S1545	Multicom communications	497,17 \$
S1546	Makconcept Enr. (Gille Dubé)	1 465,00 \$
S1547	Matériaux secs Enr.	551,43 \$
S1548	Nomade.Mobi	310,38 \$
S1549	Oxygène millénaire Inc.	1 258,34 \$
S1550	Omnivigil solutions	1 297,28 \$
S1551	Plomberie Montcalm Inc.	2 213,67 \$
S1552	Parallèle 54 expert-conseil Inc.	14 348,44 \$
S1553	Perseides technologie 2012	482,90 \$
S1554	Librairie Raffin	6 636,82 \$
S1555	Sintra Inc.	84 852,64 \$
S1556	Solegis avocats	18 061,38 \$
S1557	SPCA Lanaudière Basses Laurentides	4 694,75 \$
S1558	STI	10 726,02 \$
S1559	Serrurier MRC Montcalm	98,31 \$
S1560	Tenaquip Limited	98,65 \$
S1561	Techno feu Inc.	507,29 \$
S1562	Toromont Cat	2 985,57 \$
S1563	Municipalité de Rawdon	1 279,51 \$
S1564	Voxsun telecom. Inc.	775,48 \$
S1565	Monsieur Gary Mailloux	258,00 \$
S1566	EBI environnement	114 998,16 \$
S1567	Aquatech société de gestion	9 493,68 \$
S1568	Concassage Carroll Inc.	50,35 \$
S1569	Felix sécurité Inc.	129,46 \$
S1570	Areo-feu ltee.	1 104,26 \$
S1571	Autos J.G. Pinard & fils ltée	370,64 \$
S1572	Bureautique F. Chartier Inc.	2 569,50 \$
S1573	Ciment Lacasse ltée	550,54 \$
S1574	Cansel	522,52 \$
S1575	Centre du pneu Villemaire	88,53 \$
S1576	Autos et camions Danny Lévesque	14,15 \$
S1577	Chalut auto Joliette	263,41 \$
S1578	Veolia water technologies Canada	4 363,03 \$
S1579	L'ami du bucheron	1 456,49 \$
S1580	Latendresse asphalte Inc.	48 061,56 \$
S1581	Les entreprises Nova Inc.	100,99 \$
S1582	Real Huot Inc.	3 942,64 \$
S1583	Signal Services Inc.	1 966,07 \$
S1584	Soudure & usinage Nortin Inc.	976,52 \$
	Total:	491 742,50 \$

GRAND TOTAL: 727 328,22 \$

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 décembre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

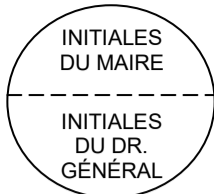
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de novembre 2020 et totalisant un montant de 871 292.23 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE DÉCEMBRE 2020

CHÈQUES ÉMIS

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
62915	Construction Masjeska	1 200,00 \$
62916	Construction Masjeska	1 200,00 \$
62917	Gisèle Mailhot	8 089,25 \$
62918	Katie Thibault	1 200,00 \$
62919	Marie-Ève Godin	969,00 \$
62920	Réjean Lemieux	489,61 \$
62921	Suzie Coutu	1 000,00 \$
62922	Valérie Guilbault	1 398,88 \$
62923	Terrassement BLR Inc.	68 200,18 \$
62924	Alain Hébert	47,50 \$
62925	Isaline	332,50 \$
62926	Laury Savoie	636,50 \$
62927	Nathalie Sheridan	413,25 \$
62928	Claudie Chabot-Reid	909,52 \$
62929	Les services financiers Carterpillar ltée	91 980,00 \$
62930	chèque annulé	
62931	Émily Thibodeau	47,52 \$
62932	Nicole St-Aubin	60,00 \$
62933	Bélanger Tremblay Huissier	5 000,00 \$
62934	Mme Yanet Rodriguez	359,10 \$
62935	Syndicat des pompiers (ères) du Québec	80,00 \$
62936	Union des employés (es) de service	1 623,45 \$
62937	Fédération de L'UPA de Lanaudière	533,90 \$
62938	Station-service Lanaudière et Robichaud	17 246,25 \$
62939	Construction Masjeska	1 200,00 \$
62940	Corporation Icodev Inc.	1 200,00 \$
62941	Corporation Icodev Inc.	1 200,00 \$
62942	Corporation Icodev Inc.	1 200,00 \$
62943	Corporation Icodev Inc.	1 200,00 \$
62944	Corporation Icodev Inc.	1 200,00 \$
62945	Corporation Icodev Inc.	1 200,00 \$
62946	Jean-Philippe Duhaime et Annie Dupuis	1 200,00 \$
62947	Jovin Caron	1 000,00 \$
62948	Lorenne Dufour	1 200,00 \$
62949	Marie-Pier Desmarais	2 069,55 \$
62950	Marche S. Beaulieu Inc.	11 729,02 \$
62951	Annie Gadoury	109,44 \$
62952	Claude Blain	297,90 \$
62953	Construction St-Germain et frères Inc.	1 200,00 \$
62954	Deva S.E.N.C.	1 200,00 \$
62955	Joseph Seemann	209,50 \$
62956	Louis Sinclair & Marie-France Raymond	1 000,00 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 décembre 2020

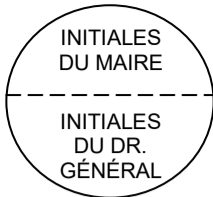
62957	Micheline Redmond	74,82 \$
62958	Mireille Benson	141,67 \$
62959	Sébastien Varin	1 000,00 \$
62960	Sébastien Varin	1 200,00 \$
62961	Vanessa Perron	1 200,00 \$
62962	Société de l'assurance automobile du Québec	300,00 \$
Total:		236 548,31 \$

ACCÈSD

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
2781	Desjardins, assurances, retraite collectives	3 024,76 \$
2782	Fond de solidarité FTQ	7 161,93 \$
2783	Ministre du revenu Québec	34 251,78 \$
2784	Receveur général du Canada	15 173,73 \$
2785	ACEO transphère	64,10 \$
2786	Service de catres Desjardins	2 505,84 \$
2787	Service financier Caterpillar ltée	2 588,73 \$
2788	Hydro-Québec	3 492,53 \$
2789	Jean-Philippe Boivin	450,00 \$
2790	Bell mobilité	23,00 \$
2791	Bell Canada	554,60 \$
2792	Hydro-Québec	3 431,27 \$
2793	Vidéotron ltée	132,17 \$
2794	Visa Desjardins	4 707,95 \$
2795	Carra	3 670,84 \$
2796	Desjardins, assurances, retraite collectives	3 833,72 \$
2797	Fond de solidarité FTQ	8 346,94 \$
2798	Hydro-Québec	2 447,64 \$
2799	Vidéotron ltée	456,87 \$
2800	Ministre du revenu Québec	37 284,44 \$
2801	Receveur général du Canada Société de l'assurance automobile du Québec	16 888,72 \$
2802	Hydro-Québec	893,70 \$
2803	Hydro-Québec	6 682,64 \$
2804	Foss national leasing	8 766,35 \$
2805	Telus	312,84 \$
2806	Vidéotron ltée	82,73 \$
2807	ACEO transphère	55,08 \$
2808	La Capitale	21 861,35 \$
2809	Crédit Ford	2 560,11 \$
2810	IT cloud solutions	102,84 \$
2811	LBC Capitale	444,95 \$
2812	Service de catres Desjardins	5 546,50 \$
2813	Pitney bowes of Canada LTD	1 426,79 \$
2814	Desjardins, assurances, retraite collectives	5 767,10 \$
2815	Fond de solidarité FTQ	13 499,77 \$
2816	Ministre du revenu Québec	57 558,23 \$
2817	Receveur général du Canada	28 094,29 \$
Total:		304 146,83 \$

Paie 23: 25-10 au 07-11-2020 **84 163,86 \$**

<i>Élus</i>	8 520,55 \$
<i>Cols Bleus</i>	27 035,87 \$
<i>Étudiants</i>	173,45 \$
<i>Cols Blancs</i>	15 010,06 \$
<i>Cadres</i>	29 908,90 \$
<i>Pompiers</i>	3 515,03 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 décembre 2020

Paie 24: 08-11 au 21-11-2020	91 204,86 \$
Élus	8 182,97 \$
Cols Bleus	24 820,62 \$
Étudiants	0,00 \$
Cols Blancs	16 423,58 \$
Cadres	36 516,32 \$
Pompiers	5 261,37 \$

Paie 25M: Monnayables	69 633,99 \$
Cols Bleus	25 328,52 \$
Cols Blancs	14 868,68 \$
Cadres	29 436,79 \$

Paie 25: 22-11-2020 au 05-12-2020	85 594,38 \$
Élus	10 831,58 \$
Cols Bleus	23 605,14 \$
Étudiants	0,00 \$
Cols Blancs	17 137,80 \$
Cadres	30 608,38 \$
Pompiers	3 411,48 \$

Grand total: 871 292,23 \$

ADOPTÉE

20-12R-493

RENOUVELLEMENT BAIL ENSEIGNE FERME WALLU

CONSIDÉRANT QU' une enseigne municipale est installée aux abords du 539, route 125, propriété de la ferme Wallu Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité loue cet espace depuis plusieurs années;

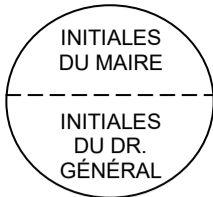
CONSIDÉRANT QUE le bail actuel se termine le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire continuer de se prévaloir de cet espace puisque l'enseigne y est installée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire signer un bail locatif avec la ferme Wallu, représentée par M. Jean-Marc Wolfe;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 décembre 2020

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, un bail de location en faveur de la ferme Wallu Inc., représentée par M. Jean-Marc Wolfe pour l'utilisation d'un espace de terrain aux fins de localisation d'une enseigne municipale pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

QUE le coût de cette location est fixé à 350 \$ payable au nom de la ferme Wallu.

ADOPTÉE

20-12R-494

ENTENTE FORFAITAIRE ~ AVOCAT

CONSIDÉRANT les besoins pouvant survenir de demandes d'informations légales;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'avoir une entente forfaitaire avec une firme d'avocats permettant un accès facile à ces informations;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Bélanger Sauvé;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adhère à l'entente forfaitaire Dossier général et droit du travail proposé par Bélanger Sauvé à compter du 1er janvier 2021, tel que décrit dans son offre de services datée du 5 octobre 2020 pour un montant de 1 000 \$ par mois plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

20-12R-495

MANDATAIRE - OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT la demande de l'Office québécois de la langue française de désigner un mandataire pour veiller à l'application de la Charte de la langue française au sein de notre organisation;

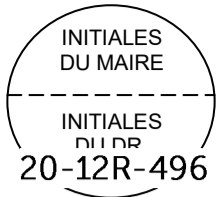
CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un rôle important dans les communications municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil désigne Mme Amélie Huneault, chef des communications, à titre de mandataire de la municipalité de Sainte-Julienne auprès de l'office québécois de la langue française.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

ÉCOCENTRE ~ BUDGET

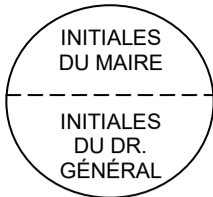
- CONSIDÉRANT** l'Entente intermunicipale relative à la construction et à l'opération d'un Écocentre présentement en vigueur et que de ce fait les municipalités de Saint-Alexis, de Saint-Esprit et de Sainte-Julienne opèrent un Écocentre sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités concernées doivent adopter annuellement le budget déposé par le comité ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce comité a étudié le budget 2021 des dépenses de l'Écocentre et en recommande l'adoption;
- CONSIDÉRANT** l'intérêt de la municipalité de Saint-Jacques à continuer d'offrir l'accès à l'Écocentre à leurs citoyens au cours de l'année 2021;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre de continuer à offrir le service de l'Écocentre Bons Débarras aux citoyens de municipalités voisines;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne entérine les recommandations du comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre et:

- DÉLÈGUE à la directrice générale de Sainte-Julienne l'administration de l'Écocentre pour et au nom du Comité fondateur intermunicipal;
- ADOPTE le budget 2021 de dépenses prévisionnelles de l'Écocentre tel que déposé et totalisant un montant de 274 253.91 \$;
- APPROPRIE un montant de 40 000 \$ à même le surplus réservé à l'Écocentre afin d'équilibrer le budget 2021;
- ENTÉRINE par la même occasion le partage des quotes-parts conformément à l'entente intervenue, représentant une somme nette d'environ 112 553.88 \$ couvrant la contribution annuelle pour 2021 de la municipalité de Sainte-Julienne;



No. résolution
ou annotation

- AUTORISE la directrice générale à facturer les municipalités de Saint-Alexis et de Saint-Esprit conformément à la répartition des quotes-parts prévues pour l'année 2020, représentant des montants estimés à 18 992.68 \$ pour Saint-Alexis et 31 696.90 \$ pour Saint-Esprit;
- DÉCRÈTE l'ouverture de l'Écocentre pour l'année 2021 du 10 avril au 6 novembre selon l'horaire suivant : de 8 h à 16 h les lundis, mardis, vendredis et samedis et de 8 h 30 à 12 h les dimanches;
- MANDATE la municipalité de Saint-Alexis pour embaucher le responsable de l'écocentre au taux horaire de 22.60 \$ et le préposé au taux horaire de 20.52 \$, pour un horaire prévu de 40 heures/semaine du 8 avril au 8 novembre 2020, étant entendu que ces employés doivent effectuer du travail de préparation ou de remise en état en dehors des heures d'ouverture;
- AUTORISE également la municipalité de Saint-Alexis à procéder à l'embauche d'un préposé occasionnel selon les besoins au taux horaire de 20.52 \$;
- FIXE à 14.70 \$ per capita, en fonction du décret de population 2021, l'offre de services à la municipalité de Saint-Jacques et à toute municipalité qui désirerait se prévaloir des services de l'Écocentre Bons Débarras. À cette fin, le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les addenda à intervenir, le cas échéant, avec les municipalités concernées pour la desserte de services;
- AFFECTE tout surplus d'opérations émanant des résultats 2020 au fonds réservé à l'Écocentre, le cas échéant.

ADOPTÉE

20-12R-497

ÉCOCENTRE ~ CONTRAT EBI

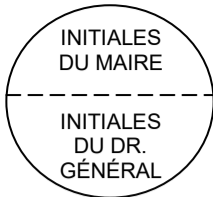
CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 18-03R-092, le conseil a octroyé le contrat à Les Entreprises EBI pour le transport, l'élimination et le traitement des matières déposées à l'Écocentre Bons Débarras pour les années 2018-2019 et 2020 avec possibilité de prolongation pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité fondateur intermunicipal de l'Écocentre de prolonger ce contrat pour les années 2021 et 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil prolonge le contrat octroyé à Les entreprises EBI pour le transport, l'élimination et le traitement des matières



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 décembre 2020

déposées à l'Écocentre Bons Débarras pour les années 2021 et 2022, conformément aux documents d'appel d'offres et à sa soumission, selon les coûts suivants:

Fourniture de six conteneurs : 600 \$/année

BOIS :

Transport 205 \$/levée
Valorisation : 25 \$/tonne métrique

DÉCHETS DE DÉMOLITION :

Transport 215 \$/levée
Enfouissement 45 \$/tonne métrique

DÉCHETS ULTIMES :

Transport 225 \$/levée
Enfouissement 43 \$/tonne métrique

BARDEAUX D'ASPHALTE :

Transport 200 \$/levée
Valorisation 44\$/tonne métrique

MÉTAL (FER):

Transport 125 \$/levée

ADOPTÉE

20-12R-498

AVENANT - ENTENTE AVEC LE MTQ - ROUTE 337

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et le Ministère des Transports pour les travaux de réfection survenus sur la route 337;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente prévoit une répartition des coûts;

CONSIDÉRANT la révision des coûts de travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, un avenant au protocole a été soumis augmentant la portion versée par le MTQ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer l'avenant au protocole d'entente 201264 intervenu entre la Municipalité et le MTQ pour les travaux de réfection de la route 337;

QUE la chef de division Finances soit autorisée à radier les intérêts courus sur les factures 8FD000345 et 8FD000346.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 décembre 2020

DRAINAGE ~ RUE AUMONT

CONSIDÉRANT QUE des travaux de drainage doivent avoir lieu pour évacuer les eaux de la rue Aumont;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux exigent des services en ingénierie;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Parallèle 54;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le mandat de soutien technique pour le drainage de la rue Aumont à Parallèle 54, conformément à son offre de services à taux horaire datée du 1^{er} décembre 2020, pour un montant maximal de 11 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

20-12R-500

CONTRAT DE TRAVAIL DIRECTRICE RELATION CITOYENS ET EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE des modifications des tâches et des fonctions ont été apportées au poste de directrice du service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est désormais désigné directrice des relations aux citoyens et aux employés;

CONSIDÉRANT QUE Mme Carol Foley a déposé sa candidature et répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de relations de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

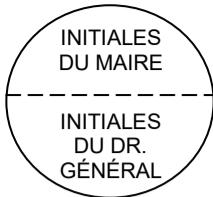
QUE le conseil nomme Mme Carol Foley à titre de directrice des relations citoyens et employés à compter du 1^{er} janvier 2021 et autorise le maire et la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

20-12R-501

RÉAFFECTATION DE SOLDE DISPONIBLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera au refinancement de règlement d'emprunt au cours des prochains mois;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE certains de ces règlements ont été financés pour un montant plus élevé que la dépense réelle;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, les montants financés ont généré des soldes disponibles;

CONSIDÉRANT QUE ces soldes disponibles peuvent servir à diminuer le capital à emprunter lors d'un refinancement;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution

QUE le conseil affecte les soldes disponibles des règlements d'emprunt suivants, soit:

Règlement 606-04:	35 450.86 \$
Règlement 633-05:	297.72 \$
Règlement 843-12:	3 086.81 \$

et autorise la chef de section finances à utiliser ces soldes pour diminuer le capital à refinancer de chacun de ces règlements.

ADOPTÉE

20-12R-502

SURPLUS RÉSERVÉS

CONSIDÉRANT QUE des montants ont été reçus en indemnité d'assurance pour la reconstruction de l'abri à sable et du chalet du parc Quatre-vents et que ces travaux ne sont pas entamés;

CONSIDÉRANT QUE certains services font l'objet d'une tarification conformément au règlement 1007-20;

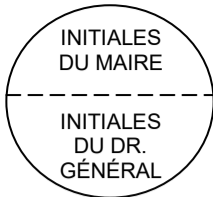
CONSIDÉRANT QUE la chef de division Finances prévoit que certaines de ces tarifications engendreront un surplus d'opérations pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de réserver ces surplus pour des besoins futurs dans chacun des services concernés;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 décembre 2020

QUE le conseil réserve tout surplus engendré en 2020 par la tarification d'un service ou département aux fins de celui-ci;

QUE le conseil réserve également le surplus du montant reçu par les assurances;

QUE le règlement 723-08 soit appliqué concernant la réserve budgétaire du service d'égout municipal.

ADOPTÉE

20-12R-503

CALENDRIER 2022-2023 ET 2024 ~ MANDAT À MÉDIAPLUS

CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité de renouveler le contrat d'édition pour la publication d'un calendrier pour les années 2022-2023 et 2024;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Éditions Média Plus Communication pour renouveler le contrat d'édition gratuite du calendrier pour ces années;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat déposé par Éditions Média Plus Communication pour l'édition d'un calendrier pour les années 2022-2023 et 2024, le tout selon les termes et conditions plus amplement énoncés au contrat.

ADOPTÉE

20-12R-504

1799 ROUTE 125

CONSIDÉRANT QUE le 1799, route 125 est occupé depuis de nombreuses années par Taxi Sainte-Julienne;

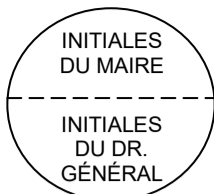
CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer une nouvelle entente de location;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la location est demeuré inchangé depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE la présence de Taxi Sainte-Julienne dans ce bâtiment permet d'assurer une surveillance de la Halte verdure;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil fixe à 350 \$ par mois plus les taxes applicables la location du 1799, route 125;

QUE le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de location à intervenir.

ADOPTÉE

20-12R-505

TRAVERSE DU PONT CAMP NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE le Club Motoneige Caravane Rawdon doit modifier son tracé suite à des modifications d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau tracé traverse le pont du Camp Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Liguori a autorisé le nouveau tracé;

CONSIDÉRANT QUE la modification de ce tracé doit faire l'objet d'une autorisation du MTQ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte que le tracé proposé par le Club Motoneige Caravane de Rawdon traverse le pont du Camp Notre-Dame.

ADOPTÉE

20-12R-506

FERMETURE HÔTEL DE VILLE ~ PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 19-10R-407, le conseil a décrété la fermeture de l'hôtel de ville du 23 au 31 décembre 2020;

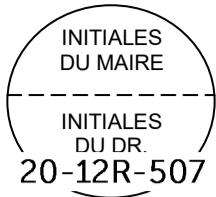
CONSIDÉRANT la demande du gouvernement de prévoir une période d'arrêt de deux semaines afin de limiter et d'essayer d'enrayer la propagation du COVID-19 en cette période de crise sanitaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil amende la résolution 19-10R-407 et décrète la fermeture de l'hôtel de ville pour la période des Fêtes du 18 décembre 2020 à midi jusqu'au 3 janvier 2021 inclusivement.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

ASSURANCE - FC STE-JULIENNE

CONSIDÉRANT QUE FC Sainte-Julienne a procédé à la construction d'un cabanon sur le terrain du 1430, rue Georges afin d'y entreposer leur matériel;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est situé sur un terrain municipal;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'assurer ce bâtiment et l'équipement qui s'y trouve;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice loisir et culture à faire assurer le bâtiment (cabanon) situé au 1430, rue Georges et utilisé par FC Sainte-Julienne, ainsi que tout l'équipement qui y est entreposé;

QUE FC Sainte-Julienne s'engage à fournir annuellement la liste de l'équipement entreposé afin d'en assurer un suivi;

QUE le montant de l'assurance payé par la municipalité soit considéré comme une subvention à l'organisme.

ADOPTÉE

20-12R-508

ILLUMINATION DU CLÔCHER DE L'ÉGLISE - COMPENSATION HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'installation de lumières pour illuminer le clocher de l'Église en 2011;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 12-11R-589, une subvention annuelle de 400 \$ est versé à la Fabrique pour suppléer au coût de l'électricité utilisé par cette illumination;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2011, ce montant n'a pas été augmenté malgré les hausses des tarifs d'Hydro-Québec;

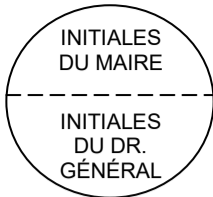
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil octroie une subvention de 500 \$, à compter de l'année 2021, à la Fabrique en défraiement des coûts d'électricité de l'illumination du clocher;

QUE cette subvention soit majorée de l'IPC, région de Montréal,



No. résolution
ou annotation
20-12R-509

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 décembre 2020

annuellement.

ADOPTÉE

ACHAT DE LIVRES QUÉBÉCOIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la reddition de comptes 2019 auprès du Ministère de la Culture concernant les achats effectués par la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport indique que la prévision de dépenses en ce qui a trait à l'acquisition de livres québécois n'a pas été atteinte;

CONSIDÉRANT QUE le ministère exige dorénavant que ces prévisions soient respectées;

CONSIDÉRANT QU' il est possible de transférer des coûts d'acquisition de livres québécois effectués en 2020 pour combler la différence;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à transmettre des factures d'achat de livres québécois d'un montant de 1 779.44 \$ acquis en 2020 pour finaliser la reddition de compte 2019 auprès du Ministère de la Culture.

ADOPTÉE

20-12R-510

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 1 - GÉNÉRATRICE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-08X-336, le conseil a octroyé des travaux de fourniture et d'installation d'une génératrice d'urgence extérieure à l'hôtel à Les Entreprises Philippe Denis inc.;

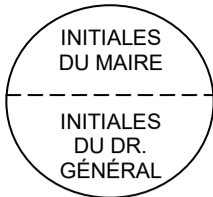
CONSIDÉRANT QUE l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés à ce jour totalisent un montant de 39 150 \$ plus les taxes applicables auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement déposée par Alexandre Larose, ingénieur;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 décembre 2020

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 35 235 \$ plus les taxes applicables à Les Entreprises Philippe Denis inc., conformément au certificat de paiement n^o. 1 déposée par Alexandre Larose, ingénieur.

ADOPTÉE

20-12R-511

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 2 - PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-08X-337, le conseil a octroyé le contrat de remplacement des ponceaux de la rue des Plaines, de l'Érablière et 3e rang à l'entreprise BLR Excavation Inc;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés totalisent un montant de 68 518.75 \$ plus les taxes applicables auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT le montant déjà versé;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no. 2 déposée par Marc-Antoine Giguère, ingénieur chez Parallèle 54;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 2 349.47 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise BLR Excavation Inc. conformément au certificat de paiement no. 2 émis par Marc-Antoine Giguère.

ADOPTÉE

20-12R-512

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 7 - MONTÉE HAMILTON

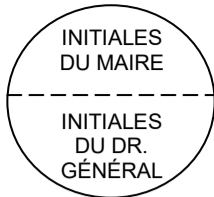
CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 19-07R-276, le conseil a octroyé les travaux de réfection de la Montée Hamilton à Excavation Normand Majeau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont maintenant terminés;

CONSIDÉRANT QU' un certificat de paiement no. 7 a été émis;

CONSIDÉRANT QUE certains coûts supplémentaires ont été facturés pour de l'empiérement;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre tenue le 14 décembre 2020, le comité Voirie a demandé à l'entreprise de déposer une proposition de réduction de ces coûts, ceux-ci n'ayant pas fait l'objet



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 décembre 2020

d'autorisation préalable de la
municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement no. 7 au montant
de 128 680.32 \$ incluant une
libération de retenue de 58 937.67 \$ le
tout plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise;

- le comité Voirie à négocier une entente de réduction de coût avec Entreprise Normand Majeau pour les travaux d'empierrement survenu sur la Montée Hamilton;
- sous réserve de la recommandation du Comité de Voirie, le paiement à Entreprise Normand Majeau du montant qui sera convenu entre les parties.

ADOPTÉE

20-12R-513

ACHAT DE PIERRES MG-20

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel
d'offres public pour la fourniture et la
livraison de pierres MG-20 pour les
années 2021-2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QU' une seule entreprise a déposé sa
soumission;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

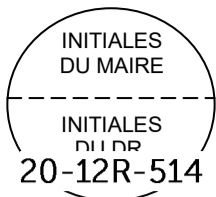
QUE le conseil octroie le contrat de fourniture et de livraison de
pierre MG-20 à la firme Sintra pour un tonnage total estimé à 24
000 tonnes, selon les coûts suivants auxquels s'ajoutent les taxes
applicables:

- 2021: 14.00 \$ la tonne
- 2022 : 14.25 \$ la tonne
- 2023: 14.50 \$ la tonne

le tout conformément aux documents d'appel d'offres, des
addenda et de sa soumission signée le 28 octobre 2020.

QUE le transporteur s'engage à respecter la signalisation routière
en matière d'interdiction de passage de camion, notamment sur la
montée Hamilton.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

SIGNALISATION

CONSIDÉRANT QUE diverses demandes de sécurisation ont été déposées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité a étudié ces demandes et validé leur pertinence;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète ce qui suit:

- Défense de stationner sur un côté de la rue Rivest sur toute sa longueur entre le 1350, du Gouvernement et le 2466, rue Rivest et sur une distance de 100 m. de l'autre côté entre le 1334, chemin du Gouvernement et le 2534 rue Rivest;
- Arrêt obligatoire sur Place Aram (face au 2836) à l'angle de la rue Aram;
- Arrêt obligatoire à l'intersection de la rue Carcajou et Coyotte.

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à effectuer l'installation de la signalisation requise.

ADOPTÉE

20-12R-515

CONTRAT - REFONTE RÉGLEMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le chef de division urbanisme a procédé à une demande d'offres de service auprès de trois firmes d'urbanisme pour la réalisation des travaux entourant la refonte réglementaire afin de se conformer au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE deux des trois firmes invitées ont déposé leur offre de services;

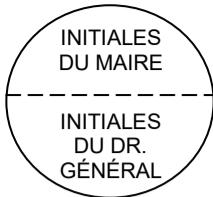
CONSIDÉRANT QUE ces demandes d'offres de services étaient assorties d'une grille d'évaluation des services professionnels;

CONSIDÉRANT QU' un comité de sélection a étudié les offres déposées;

CONSIDÉRANT QUE les pointages obtenus sont les suivants:

Atelier Urbain: 17.58
Infrastructel: 21.90

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 936.0.1 du Code municipal, l'entreprise ayant obtenu le



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 décembre 2020

plus haut pointage est considérée être la
soumission la plus basse;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de
sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le mandat de refonte réglementaire à
Infrastructel pour un montant de 47 927 \$ plus les taxes applicables
conformément aux documents de demande d'offres de services et
de sa soumission.

ADOPTÉE

20-12R-516

LOTISSEMENT LOT 3 442 763 (CHEMIN DEPAIRON)

CONSIDÉRANT QU' un plan cadastral parcellaire a été déposé
pour la création des lots 6 391 358 et 6
391 359 à même le lot 3 442 763, situé
sur le chemin Depairon;

CONSIDÉRANT QUE ce lotissement est assujetti à la
contribution pour fins de parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le lotissement déposé par le plan cadastral
parcellaire de Pascal Neveu sous ses minutes 11 868 du dossier 54
200 pour la création des nouveaux lots 6 391 358 et 6 391 359;

QUE la contribution pour fins de parc soit perçue en argent avant
l'émission du permis de lotissement conformément à la
réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

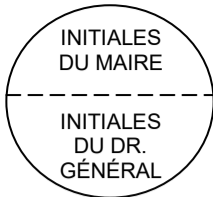
20-12R-517

ENTENTE PROLONGEMENT RUE DES NOYERS

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots 3 440 750 et 3
440 751 ont déposé une demande à la
municipalité afin de leur permettre
d'aménager le tronçon de la rue des
Noyers identifié sous le numéro 3 683
218;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'aménagement
permettraient la construction de
résidence sur les lots 3 440 750 et 3 440
751;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seraient entièrement défrayés
par ces propriétaires;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'obligation d'aménager un rond-point à la limite de la rue;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de rédiger une entente pour la réalisation des travaux en y indiquant les obligations à être remplies dans le cadre des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de travaux à intervenir pour l'aménagement du tronçon de rue identifié sous le numéro 3 683 218, appartenant à la municipalité;

QUE les requérants s'engagent à respecter toutes et chacune des clauses de cette entente et à défrayer les coûts relatifs à ces travaux;

QUE le chef de division urbanisme soit autorisé à faire effectuer la description technique nécessaire à la signature d'une servitude de passage sur la portion du rond point situé sur le lot 3 440 751;

QUE le maire et la directrice générale ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de servitude à intervenir.

ADOPTÉE

20-12R-518

ENTENTE PROLONGEMENT RUE DES PLAINES

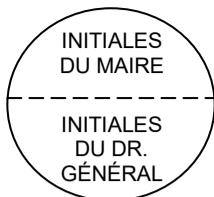
CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 129 342 a déposé une demande à la municipalité afin de lui permettre d'aménager le tronçon de la rue des Plaines sur la portion longeant le lot précité;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'aménagement permettraient la construction d'une résidence sur le lot 4 129 342;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seraient entièrement défrayés par ce propriétaire;

CONSIDÉRANT l'obligation d'aménager un rond-point à la limite de la rue;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de rédiger une entente pour la réalisation des travaux en y indiquant les obligations à être remplies dans le cadre des travaux;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'urbanisme de ne pas exiger de plan d'ingénieur pour ces travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de travaux à intervenir pour l'aménagement du tronçon de la rue des Plaines longeant le lot 4 129 342 et appartenant à la municipalité;

QUE le requérant s'engage à respecter toutes et chacune des clauses de cette entente et à défrayer les coûts relatifs à ces travaux;

QUE le chef de division urbanisme soit autorisé à faire effectuer la description technique nécessaire à la signature d'une servitude de passage sur la portion du rond point situé sur le lot 4 129 342;

QUE la servitude de passage permettant l'accès à l'actuel rond-point enregistrée sous le numéro 25 950 270 au registre foncier soit radiée;

QUE le maire et la directrice générale ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les actes à intervenir.

ADOPTÉE

20-12R-519

ENTENTE PROLONGEMENT RUE DE LA CAISSE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 080 278 a déposé une demande à la municipalité afin de lui permettre d'aménager le tronçon de la rue Caisse longeant le lot 4 080 276 sur une longueur de 65 mètres;

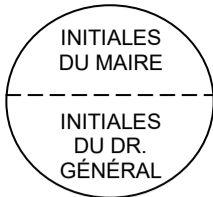
CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'aménagement permettraient la construction d'une résidence sur le lot 4 080 278;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seraient entièrement défrayés par ce propriétaire;

CONSIDÉRANT l'obligation d'aménager un rond-point à la limite de la rue;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de rédiger une entente pour la réalisation des travaux en y indiquant les obligations à être remplies dans le cadre des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'urbanisme à l'effet de ne pas exiger de plan d'ingénieur;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 décembre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de travaux à intervenir pour l'aménagement du tronçon de la rue Caisse sur une longueur de 65 mètres longeant le lot 4 080 276, appartenant à la municipalité;

QUE le requérant s'engage à respecter toutes et chacune des clauses de cette entente et à défrayer les coûts relatifs à ces travaux;

QUE le chef de section urbanisme soit autorisé à faire effectuer la description technique nécessaire à la signature d'une servitude de passage sur la portion du rond-point situé sur le lot 4 080 278;

QUE le maire et la directrice générale ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de servitude à intervenir.

ADOPTÉE

20-12R-520

DEMANDE DÉROGATION MINEURE 2020-0054 - 2488 RUE JULIE

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2020-0054 pour le 2488, rue Julie visant à régulariser l'implantation du garage détaché ayant une marge latérale de 1,00 mètre alors que le règlement exige 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 novembre 2020 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié invitant les personnes intéressées à soumettre leur commentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

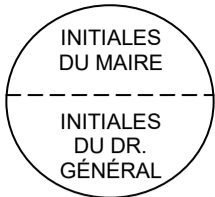
QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2020-0054 pour le 2488, rue Julie telle que déposée.

ADOPTÉE

20-12R-521

DEMANDE DE PIIA 2020-0056 - 2121 ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2020-0056 pour le 2121 route 125 visant l'installation d'une enseigne sur



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 décembre 2020

poteau afin d'y afficher le commerce de
l'endroit;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera un boîtier en aluminium
de couleur noire avec une écriture de
couleur blanche et bleue d'une superficie
de 3.72 mètres carrés et éclairé au LED à
l'intérieur du boîtier;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a
étudié la demande le 25 novembre 2020
et déposé ses recommandations au
conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2020-0056 pour le
2121 route 125 telle que déposée.

ADOPTÉE

20-12R-522

DEMANDE DE PIIA 2020-0057 - 3611 ROUTE 346

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous
le numéro 2020-0057 pour le 3611 route
346 visant l'installation d'une enseigne
murale et le remplacement de l'enseigne
sur poteau le tout éclairé par réflexion;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne murale aura une superficie de
3.25 mètres carrés, avec un fond en
aluminium de couleur blanche avec une
partie de l'écriture en acrylique en 3D et
une partie en vinyle;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur poteau aura une superficie
de 2.32 mètres carrés, avec un fond en
aluminium de couleur grise et une
écriture en acrylique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a
étudié la demande le 25 novembre 2020
et déposé ses recommandations au
conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

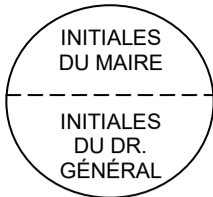
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2020-0057 pour le
3611 route 346 telle que déposée.

ADOPTÉE

20-12R-523

DEMANDE DE PIIA 2020-0058 ~ 1175 ROUTE 125



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2020-0058 pour l'installation d'une enseigne murale, d'une enseigne pour le service au volant, un tableau de menu, une borne pour commander et d'un ajout à l'enseigne sur poteau au 1175 route 125;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne murale aura une superficie de 5,42 mètres carrés, l'enseigne du service au volant aura une superficie de 0,43 mètres carrés avec un fond en aluminium recouvert de vinyle de couleur rouge, noire et jaune et un éclairage au LED à l'intérieur des enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le tableau menu aura une superficie de 1,35 mètre carré et la borne aura une superficie de 0,68 mètres carrés avec une structure en aluminium de couleur noire et les menus en impression numérique avec éclairage au LED;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur poteau aura une superficie de 3,01 mètres carrés, avec un logo en vinyle installé dans le boîtier existant et ajout d'un 2e boîtier tel que l'existant;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2020-0058 pour le 1175 route 125 telle que présentée.

ADOPTÉE

20-12R-524

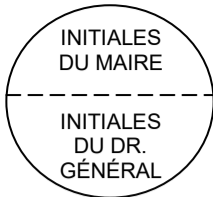
RÈGLEMENT 1018-20

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°1018-20

RÈGLEMENT N°1018-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN D'AJOUTER LES NORMES RELATIVES AUX TRAVAUX DE DÉBLAI ET DE REMBLAI.

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;



No. résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE *le conseil désire amender le règlement de zonage, afin d'ajouter des dispositions concernant les travaux de déblai et de remblai.*

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné M. Stéphane Breault à la séance du conseil le 14 septembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 13 octobre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement n° 377, tel qu'amendé subséquentement, est modifié de la façon suivante:

ARTICLE 1 :

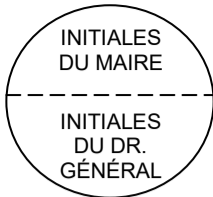
Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 4, du règlement de zonage 377, l'article 66 est modifié et se lira désormais comme suit :

ARTICLE 66 Dispositions applicables au changement de niveau du terrain naturel

- 1) En aucun cas, le terrain naturel, qui sert de référence dans les définitions de sous-sol et rez-de-chaussée, ne doit être excavé ou rehaussé de façon à changer la nature des étages telle que conçue dans ces définitions.
- 2) Les seuls matériaux de remblais autorisés sont le sable et la terre ou tout autre matériau de même nature. Le gravier et la pierre sont autorisés comme matériaux de remblai sous et au pourtour des ouvrages.
- 3) Les travaux de déblai ou de remblai ne doivent pas avoir pour effet de modifier le rapport de hauteur entre le terrain visé par les travaux et les terrains voisins. Si de tels travaux sont projetés, un schéma sur l'écoulement des eaux préparé par un professionnel compétent devra démontrer que les travaux ne modifieront pas l'écoulement naturel des eaux ou que les terrains voisins ne seront pas affectés.
- 4) Les travaux de déblai ou de remblai ne doivent pas avoir pour effet de modifier le rapport entre le niveau moyen du sol et le



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 décembre 2020

niveau de la rue.

ARTICLE 3 :

Le présent projet de Règlement 1018-20 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron

Maire

Madame France

Landry

Directrice générale
et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 14 septembre 2020

Premier projet : 13 octobre 2020

Consultation publique :

2^e projet :

PHV :

Adoption finale :

Certificat de conformité MRC :

Publié le :

ADOPTÉE

20-12R-525

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1020-20

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

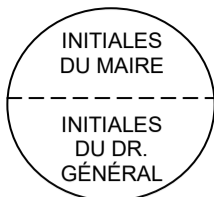
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°1020-20

RÈGLEMENT N°1020-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONE P1-95 ET RM3-94

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire agrandir la zone P1-95 à même la zone RM3-94;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 décembre 2020

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Claude Rollin à la séance du conseil le 13 octobre 2020 et que le premier projet a été adopté lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique a eu lieu le 5 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement no 377, tel qu'amendé subséquemment, est modifié de la façon suivante:

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Sur les plans de zonage numéro 377-1 et 377-2, au règlement de zonage #377, la zone P1-95 est agrandie à même la zone RM3-94 afin d'y inclure le lot 4 080 549 et une partie du lot 4 080 548.

La modification au plan de zonage se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 :

Le présent Règlement 1020-20 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron Madame France Landry
Maire Directrice générale et secrétaire-
 trésorière

Avis de motion :
Premier projet :
Consultation publique :
Second projet :
P.H.V. :
Adoption finale :
Certificat de conformité MRC :
Publié le :

Annexe 1

INITIALES
DU MAIRE

INITIALES
DU DR.
GÉNÉRAL

No. résolution
ou annotation

Avant



Après



ADOPTÉE

20-12R-526

SECOND PROJET RÈGLEMENT 1021-20

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°1021-20

Avis de motion : 9 novembre
Premier projet : 9 novembre
Consultation publique :
Second projet :
P.H.V. :
Adoption finale :
Certificat de conformité MRC :
Publié le :

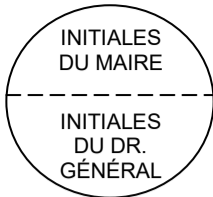
Règlement 1021-20
Annexe 1

Délimitation des zones C1-103 et R1-107 avant la modification



Délimitation des zones C1-103 et R1-107 après la modification





No. résolution
ou annotation

20-12R-527

ADOPTÉE

SECOND PROJET RÈGLEMENT 1022-20

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°1022-20

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°1022-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN ZONE PARA-INDUSTRIELLE.

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le conseil désire amender le règlement de zonage, afin de modifier certaines dispositions relatives à l'entreposage extérieur dans la zone para-industrielle.

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 9 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

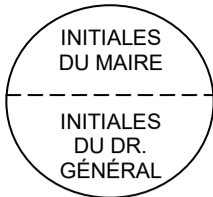
ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement no 377, tel qu'amendé subséquentement, est modifié de la façon suivante:

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 8, du règlement de zonage 377, le 7e alinéa du premier paragraphe de l'article 150.1 est modifié et se lira désormais comme



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 décembre 2020

suit :

- L'entreposage extérieur des motorisés, des caravanes, des bateaux de plaisances et des tentes-roulottes est autorisé lorsqu'il est associé à un bureau administratif et/ou d'entretien et/ou réparation ou lorsqu'il est associé à un usage principal de mini-entrepôts;

ARTICLE 3 :

Le présent projet de Règlement 1022-20 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Landry
Maire

Madame France

Directrice
générale et
secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 9 novembre 2020

Premier projet : 9 novembre 2020

Consultation publique :

2e projet :

PHV :

Adoption finale :

Certificat de conformité MRC :

Publié le :

ADOPTÉE

20-12R-528

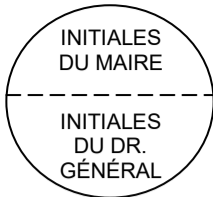
RÈGLEMENT 1023-20

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°1023-20

RÈGLEMENT N°1023-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT 969-18 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET VISANT À PERMETTRE LES RECONSTRUCTIONS SUR LES LOTS ENCLAVÉS À CERTAINES CONDITIONS.

CONSIDÉRANT QUE l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement à l'émission de permis et de certificats;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 969-18, entré en vigueur le 28 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire permettre la reconstruction sur des lots enclavés à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 9 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement no 969-18, tel qu'amendé subséquentement, est modifié de la façon suivante:

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le paragraphe h) de l'article 35 est modifié et se lira désormais comme suit :

h) Le terrain sur lequel est érigée la construction projetée doit :

- être adjacent à une rue publique existante ;

Ou

- être adjacent à une rue privée pour laquelle il existe une entente écrite entre un promoteur et la Municipalité pour la construction des services municipaux ou de la fondation de rue, afin que cette rue devienne publique;

Ou

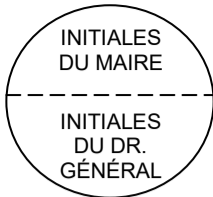
- être adjacent à une rue privée existante en date du 7 septembre 1993, entretenue par la Municipalité;

Ou

- être desservi par une servitude d'accès notariée et être utilisé à des fins résidentielles de façon conforme et continue depuis le 13 octobre 1992.

ARTICLE 3 :

Le présent Règlement 1023-20 entrera en vigueur conformément à la loi.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 décembre 2020

Monsieur Jean-Pierre Charron Madame France Landry
Maire Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 9 novembre 2020
Projet de règlement :
Règlement final:
Publié le :

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1024-20

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le règlement 1024-20 amendant le règlement de zonage n°377, afin de modifier les usages autorisés dans la zone P1-95 et dépose le premier projet de règlement à cet effet

20-12R-529

PREMIER PROJET RÈGLEMENT 1024-20

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°1024-20

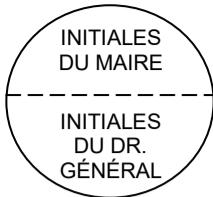
RÈGLEMENT N°1024-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P1-95

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier les usages autorisés dans la zone P1-95;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 décembre 2020

19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 décembre 2020 par monsieur Claude Rollin;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement no 377, tel qu'amendé subséquemment, est modifié de la façon suivante:

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

À l'Article 77, la grille des usages et des normes de la zone P1-95 est modifiée afin d'ajouter l'usage résidentiel classe F (multifamiliale 17 à 32 logements) dans les usages autorisés.

La grille modifiée se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

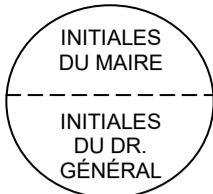
ARTICLE 3 :

Le présent Règlement 1024-20 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron Madame France Landry
Maire Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion :
Premier projet :
Consultation publique :
Second projet :
P.H.V. :
Adoption finale :
Certificat de conformité MRC :
Publié le :

Annexe 1



No. résolution
ou annotation

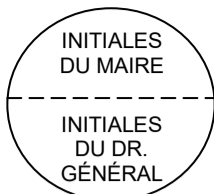
ACTIVITÉ DOMINANTE		PI	
NUMÉRO DE LA ZONE		95	
USAGES PERMIS	RÉSIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)	•
		Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)	•
		Classe H (maisons mobiles)	
	COMMERCIAL	Classe A (de quartier)	•
		Classe B (local)	•
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (services reliés à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
		Classe J (Commerce régional)	
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
		Classe A (para-industrielle)	
	PUBLIC	Classe A (services)	•
		Classe B (parcs)	•
		Classe C (infrastructures et équipements)	•
		Classe D (services communautaires)	•
		Classe E (services communautaires)	•
	AGRICOLE	Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	
		Classe C (services connexes à l'agriculture)	
	C/R	Conservation (Classe A)	
		Récréo-touristique (Classe A)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
NORMES SPÉCIFIQUES	ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE		
	BÂTIMENT	Nombre d'étage minimum	2
		Nombre d'étage maximum	5
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	100
		Largeur minimum (mètres)	10
	STRUCTURE	Isolée	•
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	MARGES	Avant min./max. (mètres)	6.10/-
		Latérales minimum (mètres)	3
		Latérales totales (mètres)	6
		Arrière minimum (mètres)	6.10
	DENSITÉ OCC.	Occupation maximale du terrain (%)	80
		Nombre de locaux commerciaux (max.)	10
Logements par bâtiment (max.)		60	
Coefficient d'occupation du sol (max.)		2	
DIVERS	P.A.E.		
	P.I.I.A.	•	
AMENDEMENT	MIS À JOUR LE:	962-17	

ADOPTÉE

20-12R-530

FIN DE PROBATION OLIVIER BEAUDOIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à l'embauche de Olivier Beaudoin à titre de pompier à l'essai en vertu de la résolution 19-09R-386;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 décembre 2020

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la convention collective, celui-ci bénéficiait d'une période d'essai de 12 mois de service continu;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Beaudoin a complété sa période d'essai;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service incendie a informé la direction générale que celui-ci remplit les exigences requises;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil confirme le statut de monsieur Olivier Beaudoin à titre de pompier régulier à compter du 15 décembre 2020 conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

20-12R-531

ADDENDA AUX CONTRATS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE les contrats de travail de M. Benoit Grégoire et de M. Maxime Varin viennent à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de repousser l'échéance de ces contrats;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le maire et la directrice générale ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'addenda à intervenir entre les parties modifiant le contrat de travail afin de prolonger la durée des contrats de travail de Messieurs Benoit Grégoire et Maxime Varin jusqu'au 31 mars 2021.

ADOPTÉE

20-12R-532

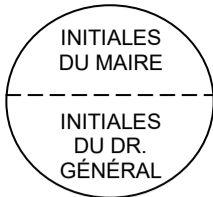
PARTAGE DE L'ÉTAT MAJOR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé une entente de partage de l'état major avec la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE cette entente se termine le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de renouveler cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard



No. résolution
ou annotation

APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Julienne, l'entente de partage de l'état major à intervenir avec la municipalité de Rawdon.

ADOPTÉE

20-12R-533

PARTAGE DE LA COORDONNATRICE

CONSIDÉRANT QU' un poste de coordonnatrice au service incendie a été partagé entre les SSI des municipalités de Sainte-Julienne, Rawdon et de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice a quitté ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rawdon a fait (ou fera) l'embauche d'une nouvelle coordonnatrice;

CONSIDÉRANT l'intention de la municipalité de Sainte-Julienne de pouvoir se prévaloir des services de la coordonnatrice;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale ou en leur absence le maire suppléant et ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de partage des services d'une coordonnatrice des services incendie à intervenir entre les municipalités de Rawdon, Sainte-Julienne et la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE

20-12R-534

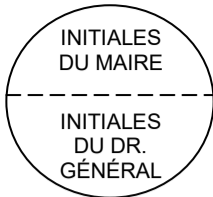
GARDE EXTERNE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le SSI de la MRC de Montcalm, les municipalités de Rawdon et de Sainte-Julienne pour le partage de la garde externe;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prend fin le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'intérêt des parties de la renouveler;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault



No. résolution
ou annotation

ET :

QUE le conseil autorise la signature de l'entente autorisant le partage des ressources en garde externe des municipalités de Sainte-Julienne, Rawdon et de la MRC de Montcalm pour l'année 2021, avec possibilité de reconduction;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le préfet suppléant et/ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la présente entente.

PÉRIODES DE QUESTIONS

Afin d'éviter les risques de propagation de la Covid-19, cette séance est tenue sans la présence du public. La municipalité a invité les citoyens à transmettre leur question s'adressant au conseil par courriel. Aucune question n'a été reçue pour cette séance.

20-12R-535

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière